SD/LV/AB – 2026/805/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\E - F\
850ENEDIS6RUEFRANCISQUEREYMOND(STATNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 octobre 2026 par laquelle ENEDIS – DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON, représenté par Monsieur Stéphane Gérard – domicilié à MONTBRISON (42600), 38 rue des Grands Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 6 rue Francisque Reymond par le stationnement d'une nacelle et d'un véhicule utilitaire dans le cadre de travaux le 29 octobre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
2-1 RUE FRANCISQUE REYMOND – à hauteur du n° 6
- Le stationnement sera autorisé à la nacelle et au véhicule de chantier nécessaire aux opérations susvisées et sera interdit à tout autre véhicule sur la totalité des emplacements.
- Les piétons devront se déporter de la zone de chantier.

2-2 La circulation se fera « au pas » dans la rue le temps des opérations.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
- La pré signalisation et signalétique réglementaire sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 29 OCTOBRE 2026 de 7 heures à 17 heures.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/10/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m^2 / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ / stephane.gerard@enedis.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa / mobilité,
- LFa / om et tri,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

28/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE